

## Convictions politiques et déontologie médicale

Doc	a090011
Date de publication	23/11/2000
Origine	NR
	Relation médecin-patient
Thèmes	Discipline
	Dignité de la profession

## Convictions politiques et déontologie médicale

A la suite du questionnement de certains médecins quant à la position de l'Ordre des médecins vis-à-vis des médecins candidats aux récentes élections sur les listes du Vlaams Blok, le Conseil national communique son point de vue.

Pour porter un jugement sur les choix politiques des médecins en question, il conviendrait de se livrer à un examen du programme d'un parti politique ayant légalement participé aux élections. Cette matière n'est pas de la compétence de l'Ordre des médecins.

La législation relative à l'Ordre des médecins ne permet de prendre des mesures disciplinaires qu'en cas de fautes commises " ... durant l'exercice de la profession ou à l'occasion de celui-ci, ainsi qu'à la suite de fautes graves commises en dehors de l'exercice de la profession ... ". Il est en outre stipulé qu'aucune décision ne peut être fondée sur " ... des motifs de nature religieuse, philosophique, politique, linguistique ou syndicale ... ".

Sur la base des éléments développés ci-dessus, l'Ordre peut affirmer, de manière générale, que d'une part préconiser une idéologie déterminée en tant que citoyen et d'autre part respecter la déontologie médicale en tant que médecin sont deux aspects qu'il convient de distinguer.

Quelles que soient les idées et les convictions d'un médecin, l'Ordre sera essentiellement attentif à la manière d'exercer la médecine et tout particulièrement au comportement dont tout médecin doit faire preuve dans le strict respect de l'éthique et de la déontologie médicale.